

Lésigny, le 28 janvier 2020

**COMPTE-RENDU DE REUNION DE
LA CAISSE DES ECOLES**

Réunion du 25 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 8
Présents : 5
Absents : 3

**Le Conseil de la Caisse des Ecoles,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** le précédent compte-rendu du 26 octobre 2019.
- **PREND ACTE** du débat d'Orientation Budgétaire pris sur la base d'un rapport des orientations budgétaires 2020, **ADOPTÉ** le rapport des orientations budgétaires 2020 de la Caisse des Ecoles.

Séance levée à 12h15

**Le Président,
Michel PAPIN**

**Affiché le :
30 janvier 2020**



Lésigny, le 23 juillet 2020

**COMPTE RENDU DE LA CAISSE
DES ECOLES**

**Réunion du 21 juillet 2020 à 17h00,
tenue à huis clos**

Nombre de membres en exercice	:	8
Présents	:	5
Absents	:	3

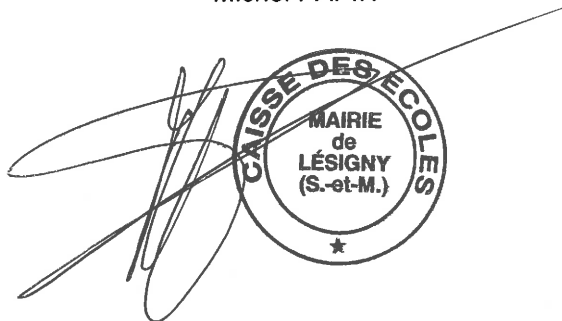
Le Conseil de la Caisse des Ecoles,

A l'unanimité,

- **DECIDE**, sans débat, que la séance de la Caisse des Ecoles du 21 juillet 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos, et ce dans le respect des textes en vigueur.
- **PREND ACTE** de l'installation des membres de la Caisse des Ecoles.
- **AUTORISE** la Caisse des Ecoles à recourir à la transmission électronique de ses convocations.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles à signer le contrat d'abonnement au portail www.e-convocation.com avec la société DEMATIS sise 10, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS.
- **PRECISE** que le présent contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 19 € HT par destinataire et remisé de 10 % pour un engagement tri annuel. La redevance globale pour 5 destinataires se monte à 85,50 € HT soit 102,60 € TTC par an. La redevance est celle en vigueur au moment de la signature du présent contrat et ne fera l'objet d'aucune revalorisation pour la durée globale du contrat.
- **PRECISE** que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans avec une facturation annuelle. En cas de résiliation anticipée en cours de contrat, Dematis pourra percevoir une indemnité fixée à un semestre sur la base du tarif annuel non remisé, plus 50 % de la somme restante de la totalité de l'engagement initial.
- **DIT** que les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2020, en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 6156 « Maintenance ».

Séance levée à 18h00

Le Président,
Michel PAPIN



Affiché le :
27 juillet 2020